



Nationalité française ou naturalisation

Par **nina mlina**, le **08/07/2018** à **21:24**

Bonjour,

Mon mari et moi sommes de nationalité algérienne.
mon père à été naturalisé français il y a 20 ans.

Pour information lors de sa naturalisation mon père avez omis de nous déclarer, donc il s'est signalé comme célibataire et de surcroit il avait divorcé avec ma mère et il avait refait sa vie.

Je souhaite savoir s'il possible que je prétende à la nationalité française par filiation ou autres ?

Mon mari et moi sommes retournés vivre en Algérie, est ce que cela change quelques chose.

Cordialement.

Par **youris**, le **08/07/2018** à **23:04**

bonjour,

le lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3068>

indique:

" L'enfant mineur devient français lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement), devient Français et que son nom figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration du parent.

Toutefois, la naturalisation d'un enfant mineur, resté étranger bien que l'un de ses parents ait acquis la nationalité française, peut être demandée. L'enfant doit résider en France avec ce parent depuis au moins 5 ans à la date de la demande.

Si le parent devient français alors que son enfant est déjà majeur, cela est sans incidence sur la nationalité de l'enfant."

comme indiqué, si vous n'aviez pas vécu 5 ans au moins en france avec votre père à la date de sa demande de naturalisation, vous ne pouvez pas prétendre à la nationalité français par filiation paternelle.

salutations

Par **nina mlina**, le **09/07/2018** à **11:06**

Bonjour Youris?

Donc si je comprends bien, si je n'ai pas vécu 5 ans avec mon père aucune possibilité. Effectivement, quand il a fait sa demande de naturalisation on étaient en Algérie, et on a toujours vécu en Algérie, et il nous a pas déclaré, pour lui il était célibataire, donc le divorce avec ma mère à suivi derrière.
Inutile de gaspiller de l'argent à prendre un avocat qui va me faire miroiter la naturalisation !!!

Merci encore

Par **youris**, le **09/07/2018** à **14:41**

vous avez tout compris.

Par **nina mlina**, le **11/07/2018** à **10:45**

bonjour youris,

je voudrais juste éclaircir une dernière chose, quand vous dites:
" L'enfant mineur devient français lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement), devient Français et que son nom figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration du parent.
son nom figure dans le décret, on parle bien du nom du père"ce qui est logique, il porte le même nom que moi, on ne parle pas du nom et prénom de l'enfant.
c'est simplement pour que je fasse la distinction.
merci

Par **fabrice58**, le **11/07/2018** à **11:05**

Bonjour,

on parle du nom et prénom de l'enfant.

cdt